

COMMUNE DE
4180 HAMOIR

CONVOCAATION DU
CONSEIL COMMUNAL

Art. L1122-11.

Le Conseil s'assemble toutes les fois que l'exigent les affaires comprises dans ses attributions, et au moins dix fois par an.

Art. L1122-12. Le Conseil est convoqué par le Collège des Bourgmestre et échevins. Sur la demande d'un tiers des membres en fonction, le Collège des Bourgmestre et Échevins est tenu de le convoquer aux jour et heure indiqués.

Art. L1122-17. Le conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente. Cependant si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour. Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L 1122-13 et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Art. L1122-24. Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger. L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents; leurs noms seront insérés au procès-verbal.

Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au bourgmestre ou à celui qui le remplace au moins cinq jours francs avant l'assemblée; elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document susceptible d'éclairer le Conseil. Il est interdit à un membre du Collège des Bourgmestre et Échevins de faire usage de cette faculté. Le Bourgmestre ou celui qui le remplace transmet sans délai les points complémentaires de l'ordre du jour aux membres du Conseil.

Art. L1122-26.(§ 1^{er}) Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages; en cas de partage, la proposition est rejetée.

A Monsieur
A Madame

Conformément à l'article L 1122-11 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil qui aura lieu le jeudi 17 juillet 2014 à 20 heures à la Maison Communale.
L'ordre du jour de cette assemblée est reproduit ci-après.

ORDRE DU JOUR /

Première – deuxième – troisième convocation.

SEANCE PUBLIQUE

- (1) Comptes 2013 de la Commune de Hamoir..
- (2) Plan de Cohésion Sociale : Modification de l'action 7 ""Dynamisation, aide à la mise en place d'activités créatrices de liens dans les quartiers et villages, les lieux d'accueil et les espaces à visée communautaire.""
- (3) Plan de Cohésion Sociale : Convention de partenariat avec le CPAS de Ferrières.
- (4) Plan de Cohésion Sociale. Convention de partenariats avec l'ASBL Devenirs
- (5) Plan de Cohésion Sociale : Convention de partenariat avec le Planning Familial Ourthe-Amblève
- (6) Plan de Cohésion Sociale. Modification de l'action 2 : ""Renforcer le partenariat entre acteurs de l'insertion socioprofessionnelle sur le territoire des trois communes"".
- (7) Mobilier pour les écoles. Marché de fournitures
- (8) Marché de travaux. Ecole de Filot.
- (9) Procès verbal de la séance précédente

HUIS-CLOS

- (1) Enseignement communal : mise en disponibilité pour maladie d'une enseignante.

Hamoir, le 09/07/14

Par le Collège,

Le Directeur ff

J-C BASTIN

Le Bourgmestre,

P. LECERE